

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 – 19H00</p>

Le cinq octobre deux mil vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 28 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 (+ 2 pouvoirs)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie. TRAVERSIER Richard, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. NALLET Jean-Philippe, Mme CUZET Sabine, M. RIBEIRO Dominique.

Absents excusés : Mme Estelle ACHARD a donné pouvoir à Mme Florence DAUSSY

Mme Estelle HOURS a donné pouvoir à M. Emmanuel SOTON

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 01 : Modification du PLU n° 1 - Acceptation du devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'avis du Tribunal Administratif en date du 13 février 2020, il convient de réétudier le Plan Local d'Urbanisme.

Après concertation avec notre cabinet d'études, Alpicité, une modification du PLU doit être apportée pour répondre au mieux aux remarques faites par le Tribunal d'Instance. Pour lancer cette procédure, il convient de prendre connaissance du devis envoyé par Alpicité.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet d'études Alpicité d'un montant de 6 550.00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis et à cette procédure.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

Délibération Indivision BRUN – proposition d'achat du tènement : Des devis de démolition ont été demandés auprès de divers professionnels. Nous devons prévoir un devis concernant les travaux de reprise de charpente de la maison voisine. Nous avons fait une proposition de rachat à l'euro symbolique. M. PERAZIO, conseiller départemental s'est engagé a subventionné à hauteur de 50 % la démolition considérant la dangerosité sur la route départementale. La question se pose sérieusement sur le financement de la démolition avec l'argent public. L'ensemble des conseillers pensent que ce n'est pas normal et qu'il faut négocier avec la famille BRUN le restant dû à parts égales entre la Commune et l'indivision.

En conclusion, le conseil municipal ne délibère pas ce jour.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 02 : Pose de menuiseries, vitrages de sécurité et solaires dans la salle de motricité de l'école maternelle– Acceptation du devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au changement des menuiseries (PVC gris anthracite avec volets roulants), vitrages et solaires dans la salle de motricité de l'école maternelle.

Sur demande de la Commune, les entreprises ROUSSET Père et fils ainsi que ROVALTAIN Menuiseries, spécialisées dans ce type de fournitures, ont proposé leurs devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ROVALTAIN Menuiseries d'un montant de 8 962.12 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 03 - Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de ST LATTIER,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint-Lattier afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

CRITERES d'ATTRIBUTION de la PRIME exceptionnelle COVID-19

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
<i>Service scolaire et périscolaire :</i> Référente du service scolaire et périscolaire	<i>Organisation et maintien du service minimum pendant la fermeture de l'école</i> <i>Organisation de la réouverture de l'école pour le 14 mai dans le cadre du protocole sanitaire, dans des conditions extrêmes (délai cours, manutention importante, charge mentale, stress, sur fond de problèmes de santé ...)</i> <i>Communication auprès des enseignants, les parents d'élèves, du personnel, des élus, du secrétariat, de l'association cantine</i>	<i>L'agent a assuré l'accueil et la prise en charge d'enfant(s) de soignants au début du confinement.</i> <i>L'agent a passé soirs et week-end à lire le protocole sanitaire de 60 pages pour le mettre en application.</i> <i>L'agent a commandé le matériel de signalisation, de protection et les produits d'entretiens.</i> <i>L'agent a organisé et assuré le réaménagement des locaux avec le personnel technique, procédé à la signalisation, aux mesures et contrôles, à l'affichage des protocoles.</i> <i>L'agent a communiqué en permanence aux élus, aux parents, aux enseignants.</i> <i>L'agent a assuré le nettoyage renforcé et la désinfection des locaux imposés.</i> <i>L'agent a assuré la formation des employés scolaires et périscolaires sur les protocoles d'accueil et de nettoyage.</i> <i>L'agent a réorganisé le fonctionnement de la cantine pour assurer 4 services.</i>

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque

bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2020.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08.2020 - DELIBERATION N°04 – Contrat collectif de maintien de salaire – Avenant au contrat au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Raymond PAYEN, Maire, expose :

En date du 3 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le contrat collectif de prévoyance « Maintien de salaire » pour les agents communaux, souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la MNT prévoit un taux de cotisations de 2.68 % (contre 2.48 % en 2020) Cette augmentation est nécessaire pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021 soit un taux de 2.68 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant au contrat collectif de prévoyance de la MNT.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 05 - Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'agent de maitrise, suite à promotion interne**, à compter du 1^{er} mars 2020, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de l'emploi Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- De créer **un emploi d'agent de maitrise, suite à promotion interne**, à compter du 1^{er} mars 2020, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08.2020 - DELIBERATION N° 06– Décision modificative n° 1 – budget commune

Désignation	Diminution sur crédits sur ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		4 138,00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		4 138,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	4 138,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	4 138,00 €	

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 07 : Aménagement d'un équipement multisports – demande de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune envisage la création d'un équipement multisports au village sur la parcelle cadastrée section C n° 1628.

Ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité pour les écoles ainsi qu'au grand public.

Le terrain multisports est un équipement idéal pour dynamiser et animer le village dans un lieu de convergence sociale.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les différentes propositions des prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de déposer une demande de subventions le plus large possible auprès du Conseil Général de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat (DETR) et de la CAF à ce titre.
- DE DEMANDER l'autorisation préalable de démarrer les travaux auprès de ces organismes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles étant entendu que le choix définitif de l'entreprise retenue pour ce projet sera effectué par le conseil municipal

lors d'une prochaine séance.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 08 : tarif du déneigement pour la période 2020- 2021

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du déneigement pour la période 2020-2021.

Il présente les tarifs suivants :

- Tarif horaire de déneigement : 70, 00 E HT
- Fixe annuel : 1900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les tarifs proposés soit :
Tarif horaire de déneigement : 70.00 € HT
Fixe annuel : 1900.00 € HT
- DECIDE qu'une convention sera établie entre la Commune et le prestataire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Vote : Pour 13 (dont 2 pouvoirs), Abstention 1 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 09 : Point d'Apport volontaire de déchets – Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée WD n°45 « quartier Montena »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va mettre en place un nouveau point d'apport volontaire de déchets sur la Commune. Pour se faire, la commune souhaite acquérir une partie de parcelle de terrain, soit 78 m², appartenant à M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Cette parcelle cadastrée WD n° 45 se situe quartier Montena sur ST LATTIER. Après accord entre les deux parties, il s'avère que le montant de l'acquisition s'élève à 2€ TTC le m² soit un montant total TTC de 156.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée WD n° 45 aux conditions financières énoncées ci-dessus, les frais d'actes notariés en sus.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 08-2020 - DELIBERATION N° 10 : Projet éolien – Lancement de l'étude

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil, municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur Le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Pour faire suite à l'exposé de Monsieur Stéphane ROPBERT de la société RP-Global, concernant un éventuel projet éolien sur la commune de ST LATTIER, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'étude de ce projet.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- NOMME la société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

Vote : Pour 14 (dont 2 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire expose que la famille de Mme EFFANTIN Geneviève souhaite céder une parcelle de terrain de 3470 m² à la Commune. Pour le notaire, nous devons évaluer le bien entre 10 et 15 cts d'euros le m². L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette parcelle.
- Le projet d'Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les logements collectifs et la micro-crèche a été validé par la commission d'appel d'offres le 29 septembre 2020. Le bureau d'études retenu est le cabinet FONCEO CITELIANCE.
- Le CCAS s'est réuni ce jour et é décidé d'annuler le repas de fin d'année des aînés. Comme chaque année, un courrier sera envoyé aux bénéficiaires pour les informer et leur proposer un colis pour le plus de 75 ans. Une bouteille avec une carte de vœux sera offerte au moins de 75 ans privés de repas.
- Il faut prendre une décision concernant la pose d'un panneau lumineux d'information. L'emplacement optimal serait proche de l'aire de repos des Fauries. Le devis de 4559.00 E TTC date de juin 2020.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 2 novembre 2020 à 19 heures.

La séance est close à 22h30.